

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 10/10/2023	L'an deux mille vingt trois Le 16 octobre à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 10/10/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE 12 6 OCT. 2023	Présents : Mme Donatin, Maire, Mmes Brioul, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Stoffel, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	Absents excusés : M. Gué donne pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou Mme Delbecque donne pouvoir à Mme Vandercamère-Desmortreux M. Bouchard donne pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
EN EXERCICE : 27	Secrétaire : Mme Le Déroff
PRÉSENTS : 23	
VOTANTS : 26	

OBJET : CHANGEMENT OCCASIONNEL DE LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle que par délibération n°24-05-22, le lieu définitif de tenue des réunions du conseil municipal a été fixé aux Ateliers de l'Odon, dans la salle Pierre Hébert. Cette salle étant utilisée comme lieu provisoire de restauration durant les travaux de rénovation/extension du restaurant scolaire, estimés à un an, le conseil municipal devra se réunir provisoirement dans la Salle des Trois Ormes. Il est nécessaire d'approuver ce changement de lieu de réunion par délibération.

Le conseil municipal peut se réunir dans un autre lieu que la mairie ou un autre lieu définitif situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances (article L2121-7 du Code Général de Collectivités Territoriales).

Ces conditions étant respectées, il est proposé au conseil municipal de se réunir de façon occasionnelle à la salle des 3 Ormes, rue Pierre de Coubertin.

Vu l'article L2121-7 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert occasionnel des réunions du conseil municipal dans la salle des 3 Ormes, rue Pierre de Coubertin à Verson, durant la durée des travaux de rénovation/extension du restaurant scolaire.
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Maire,

Nathalie DONATIN

Pour le Maire

